

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 18/04/2019
Date d'affichage : 26/04/2019

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 23 avril 2019

Le vingt-trois avril deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves
Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick
M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Etait représenté : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient absent(s) : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane,
M. SALOME Marc est nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31.90 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide,

- d'actualiser les tarifs applicables à Domart-sur-la-Luce à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Par m ² par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	16,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Frédéric BINET